

Le 28 juillet 2022

International Sustainability Standards Board
7 Westferry Circus
Canary Wharf
London
E14 4HD

Objet : IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*
et IFRS S2 [en projet] *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*

Madame, Monsieur,

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) est heureuse de présenter ses commentaires en réponse aux deux premiers projets de normes IFRS d'information sur la durabilité de l'International Sustainability Standards Board's (ISSB) : IFRS S1 [en projet] *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* (IFRS S1 ou norme sur les obligations d'information générales) et IFRS S2 [en projet] *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* (IFRS S2 ou norme d'information relative aux changements climatiques) (collectivement, les « exposés-sondages »).

Forte de plus de 220 000 membres au Canada et à l'étranger, CPA Canada est l'une des plus grandes organisations comptables nationales au monde. Elle travaille en collaboration avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes, et représente la profession comptable canadienne sur les scènes nationale et internationale. La profession canadienne peut ainsi faire la promotion de pratiques exemplaires, favorables aux entreprises et à la société en général, et préparer ses membres aux défis posés par un contexte en évolution constante.

CPA Canada est considérée depuis longtemps comme un chef de file en matière de durabilité. Notre organisation a participé activement aux initiatives nationales et mondiales d'élaboration de politiques, de règlements et de normes en matière de durabilité, notamment avec la Global Reporting Initiative (GRI), le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Nous avons effectué des travaux de recherche approfondis sur les tendances, pratiques et défis entourant l'information sur la durabilité et les changements climatiques.



Nous avons également publié diverses ressources sur ces sujets¹. Parmi nos initiatives récentes, on compte un guide à l'intention des conseils d'administration et des sociétés ouvertes sur les questions environnementales et sociales, une étude des informations sur la carboneutralité et différentes publications sur la mise en œuvre des recommandations du GIFCC dans les secteurs privé et public. Nos travaux de recherche et notre expertise sur la durabilité et les marchés financiers ont guidé notre évaluation des propositions de l'ISSB.

CPA Canada a toujours appuyé sans réserve les travaux de l'IFRS Foundation en vue de la création de l'ISSB. Nous sommes maintenant fiers, en tant qu'organisation, d'être membres de la coalition des Champions canadiens des normes internationales d'information sur la durabilité, un regroupement d'organisations des secteurs privé et public qui ont soutenu la candidature du Canada comme pays hôte de l'ISSB. Nous nous réjouissons de l'établissement d'un conseil canadien des normes d'information sur la durabilité; ce conseil, dont la mise sur pied en est à ses débuts, devrait être opérationnel au milieu de 2023. Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec l'ISSB dans le cadre de ces travaux importants.

Pour l'élaboration de la présente lettre de réponse, nous avons tenu de vastes consultations auprès d'une grande diversité de parties prenantes, notamment des préparateurs, des administrateurs, des investisseurs, des auditeurs, des avocats et des universitaires. Nous avons également obtenu l'avis de notre Comité consultatif sur l'information relative à la durabilité et du Conseil canadien de l'information sur la performance, qui regroupent des experts en matière de durabilité, d'information financière et de marchés financiers. Nous avons mené des consultations ciblées auprès des peuples autochtones, de petites entreprises et de représentants des secteurs pétrogazier et minier.

Nous avons également, entre autres choses, mené des recherches sur l'élaboration et l'utilisation des normes du Protocole des GES sur l'évaluation et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES). Nous avons pris en considération les commentaires présentés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur les propositions concernant les informations liées aux changements climatiques et examiné un grand nombre des réponses soumises à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis sur son projet concernant les informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Tout comme IFRS S2, les propositions canadiennes et américaines concernant les informations à fournir en lien avec les changements climatiques se fondent sur le cadre du GIFCC, mais elles présentent des différences importantes par rapport aux propositions de l'ISSB concernant la fourniture d'informations sur les émissions de GES, les objectifs de réduction des émissions de GES, l'analyse de scénarios, et les incidences financières prévues des possibilités et risques liés aux changements climatiques.

¹ Ces ressources se trouvent à la section du site de CPA Canada intitulée [La durabilité, bonne pour les affaires \(cpacanada.ca\)](https://cpacanada.ca).

Commentaires généraux

Nous estimons que l'ISSB est le mieux placé pour élaborer des normes de référence mondiales d'information sur la durabilité pour les marchés financiers. Nous félicitons les permanents de l'ISSB pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de l'élaboration des propositions exhaustives qui abordent un grand nombre d'aspects importants et couvrent un large éventail de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Nous tenons également à remercier les permanents de l'ISSB pour leur contribution à nos activités de consultation sur les exposés-sondages.

Les recherches et les consultations que nous avons réalisées montrent clairement que l'application et l'interprétation des normes proposées engendreraient des difficultés et des coûts importants pour les préparateurs. De nombreuses parties prenantes ont trouvé les indications extrêmement longues et complexes. En outre, une certaine confusion règne quant à la façon dont les propositions interagiraient avec les autres propositions réglementaires de portée nationale (p. ex., les propositions concernant les informations à fournir en lien avec les changements climatiques publiées par les ACVM ou la SEC, ainsi que les normes d'information sur la durabilité de l'Union européenne élaborées par le Groupe consultatif européen sur l'information financière [European Financial Reporting Advisory Group – EFRAG]).

Les commentaires que nous avons reçus remettent en question le caractère approprié du calendrier ambitieux établi par l'ISSB, qui prévoit la publication des normes définitives dans le courant de l'année. Néanmoins, nous comprenons l'urgence pour l'ISSB d'élaborer des normes d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Nous croyons donc que l'ISSB devrait concentrer ses ressources à court terme sur l'examen des questions liées à la norme relative aux changements climatiques qui, selon nous, peut et doit être adoptée plus rapidement par les pays. Nous pensons également qu'il faut approfondir la procédure officielle, les travaux de recherche et les consultations avant de publier les normes sectorielles (qui font partie des obligations d'information liées aux changements climatiques) et la norme sur les obligations d'information générales.

Résumé des points importants

Nous présentons ci-dessous un résumé des points importants qui, selon nous, nécessitent un examen plus approfondi de la part de l'ISSB. Il est essentiel que l'ISSB traite ces questions afin d'améliorer les projets de normes et de favoriser l'adoption des normes à l'échelle mondiale. Nos réponses à certaines des questions de la consultation sont présentées en annexe.

a) Coordination et collaboration dans le cadre de l'élaboration d'une base de référence mondiale de normes d'information sur la durabilité

Nous craignons que différentes obligations d'information en matière de durabilité soient adoptées dans le monde entier. Bien que les différentes propositions concernant les informations à fournir en lien avec la durabilité concordent sur le plan conceptuel, elles imposent de fournir des informations considérablement différentes, ce qui entraîne des coûts et une complexité inutiles et un manque d'uniformité de l'information relative à la durabilité.

L'ISSB et les autorités de réglementation nationales doivent travailler de pair afin de limiter le plus possible les différences. Nous sommes heureux que l'ISSB ait mis sur pied un groupe de travail national afin de répondre à ces préoccupations et d'accroître la compatibilité entre les exposés-sondages de l'ISSB et les initiatives nationales en cours. Compte tenu des similitudes entre les propositions de l'ISSB et celles des ACVM et de la SEC, nous encourageons également l'ISSB à examiner les commentaires reçus à l'égard des propositions de portée nationale avant d'établir le libellé définitif de ses normes. Nous considérons qu'un grand nombre des lettres transmises aux ACVM et à la SEC étaient riches en information.

b) Importance relative

Selon nous, les paragraphes traitant de l'importance relative dans la norme IFRS S1 portent à confusion et sont incohérents. Plus précisément, les parties prenantes ont du mal à établir le lien avec la « valeur d'entreprise », qui n'est pas reflétée dans la définition du concept d'importance relative au sens des normes IFRS. Les parties prenantes remettent également en question la mesure dans laquelle il est possible de prendre en considération les résultats qui ont une faible probabilité de matérialisation, mais dont l'incidence serait importante, et sont préoccupées par les incidences juridiques de cette obligation. Il est essentiel de fournir aux parties prenantes des indications supplémentaires et des exemples illustratifs afin d'uniformiser les méthodes de détermination de l'importance relative. Il faudra réaliser des travaux supplémentaires pour définir les termes clés et s'assurer que les définitions sont claires, concises et compréhensibles. Par exemple, dans la description des possibilités et risques liés à la durabilité, la distinction entre les termes « important » et « significatif » n'est pas claire.

Selon nous, l'ISSB devrait aligner davantage la définition du concept d'importance relative utilisée dans les normes d'information sur la durabilité sur celle qui est utilisée dans le contexte de l'information financière.

c) Renvoi à d'autres normes ou indications

De façon générale, nous sommes favorables à l'approche générale employée par l'ISSB pour élaborer ses propositions, qui consiste à s'appuyer sur les référentiels et normes d'information existants.

Toutefois, nous émettons certaines réserves quant à la façon dont l'ISSB a appliqué l'approche :

- Selon les exposés-sondages, les entités seraient tenues, dans la préparation des informations à fournir à l'égard de certains aspects, de prendre en considération d'autres référentiels, normes et indications élaborés par d'autres organismes. Par exemple, selon les paragraphes 51 et 54 de la norme IFRS S1, l'entité « doit prendre en considération » d'autres sources d'indications pour encadrer la fourniture d'informations sur les possibilités et risques importants liés à la durabilité qui ne sont expressément traités dans aucune norme IFRS d'information sur la durabilité. Nous sommes d'avis que cette approche est inappropriée pour diverses raisons. Par exemple, elle exige que les entités trouvent et comprennent des indications qui ne sont peut-être pas uniformes et qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure officielle appropriée.

- Outre les normes et les indications expressément mentionnées dans la norme IFRS S1 (SASB, CDSB, etc.), le marché regorge de référentiels, de normes et d'indications sur la durabilité; il est extrêmement difficile pour les parties prenantes d'en assurer le suivi. Il est irréaliste de s'attendre à ce que les entreprises examinent et prennent en considération toutes ces autres sources dans la préparation de leurs informations à fournir.
- Il est difficile de concevoir comment, sur le plan pratique, les préparateurs pourraient se conformer à cette exigence sans qu'une hiérarchie ou des indications soient clairement établies pour guider le choix des normes, référentiels ou indications appropriés. Cette obligation pose également des difficultés quant à la comparabilité et à la vérifiabilité des informations à fournir connexes.
- De façon plus large, quel type de procédure officielle l'ISSB devrait-il suivre lorsqu'il inclut dans ses normes des renvois à des référentiels, à des normes et à des indications externes? Par exemple, d'autres analyses doivent-elles être menées sur ces référentiels externes, leur élaboration et leur utilisation afin de confirmer qu'ils répondent aux besoins dans le contexte de l'information sur la durabilité pour les marchés financiers? Comment l'ISSB pourra-t-il surveiller et examiner les modifications apportées à ces référentiels?

Compte tenu des points soulevés ci-dessus, nous sommes d'avis que cette approche, consistant à se reporter fréquemment à d'autres référentiels externes afin de se conformer à la norme, ne permettra pas d'atteindre l'objectif de présenter des informations uniformes et comparables concernant la durabilité. Si l'ISSB décide de poursuivre dans cette voie, il devra fournir des indications supplémentaires quant à la façon de se conformer à ces exigences.

d) Approche à l'égard des normes sectorielles du SASB

Les investisseurs apprécient l'utilisation d'une approche sectorielle pour l'établissement d'obligations d'information en matière de durabilité. L'ISSB inclut des obligations sectorielles provenant des normes du SASB de deux façons :

- Comme il est mentionné plus haut, en vertu de la norme sur les obligations d'information générales, l'entité devrait prendre en considération les sujets des informations à fournir selon les normes sectorielles du SASB afin d'identifier et de déterminer les informations à fournir sur les possibilités et risques importants liés à la durabilité qui se présentent à elle.
- Les dispositions relatives aux changements climatiques incluses dans les normes du SASB font partie de la norme d'information relative aux changements climatiques et sont présentées à l'annexe B. Les préparateurs doivent identifier et fournir les informations conformément aux obligations qui s'appliquent à leur secteur.

L'annexe B contient plus de 600 pages; nous n'avons pas eu la possibilité, pas plus que les autres parties prenantes canadiennes, d'évaluer adéquatement et de comprendre ces obligations d'information. Il faut poursuivre la procédure officielle afin de traiter le nombre important d'obligations sectorielles, et nous recommandons la tenue d'une consultation portant spécifiquement sur ces aspects des exposés-sondages.

Nous sommes d'avis qu'il faut fournir des indications supplémentaires pour aider les préparateurs à appliquer les obligations d'information sectorielles présentées à l'annexe B et à mieux comprendre le lien entre les indicateurs intersectoriels et les indicateurs sectoriels.

e) *Incidences financières et lien entre les informations sur la durabilité et les informations financières*

Il semble que, sur le plan théorique, l'établissement d'un lien entre les informations sur la durabilité et les informations financières soit vu d'un bon œil. Toutefois, les indications de la norme IFRS S1 soulèvent des questions quant à la possibilité d'expliquer ces liens dans les faits. Par exemple, l'obligation de fournir des informations relativement aux « compromis » a suscité des préoccupations (explication des options qui ont été envisagées lorsque l'entité a évalué les possibilités et risques liés à la durabilité, au paragraphe 44(b) de la norme IFRS S1). Les parties prenantes ont souligné qu'elles ne fournissent pas ces informations pour d'autres aspects de leurs activités, qu'elles hésiteraient à fournir les informations aux concurrents, qu'elles voient mal comment elles pourraient isoler les aspects liés à la durabilité d'une décision stratégique et qu'elles croient que ces informations pourraient être trompeuses pour les investisseurs.

En outre, on nous a indiqué qu'il serait difficile de préparer les informations financières prospectives requises selon le projet de norme d'information relative aux changements climatiques (p. ex., les incidences prévues des possibilités et risques importants liés aux changements climatiques sur la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie), puisque les entreprises sont encore en train d'approfondir leur compréhension de ces incidences et qu'il est difficile d'isoler les incidences attribuables spécifiquement aux changements climatiques. Par exemple, on peut acheter une immobilisation corporelle pour de multiples raisons; il est difficile de concevoir comment un préparateur pourrait déterminer si un achat envisagé est une incidence prévue d'un risque important lié aux changements climatiques. On ignore également à quel point le résultat de cette évaluation arbitraire est utile pour les investisseurs. Nous constatons qu'à l'heure actuelle, il s'agit des informations les moins souvent communiquées par rapport aux recommandations du GIFCC, ce qui nous amène à nous questionner sur la capacité des entreprises à fournir ces informations. Nous sommes d'avis qu'il faut mener de plus amples recherches afin de mieux comprendre s'il est possible de déterminer les informations à fournir et si ces informations sont utiles pour les investisseurs.

f) Mesure et déclaration des émissions de GES

En ce qui concerne la mesure des émissions de GES, la norme d'information relative aux changements climatiques renvoie aux normes du Protocole des GES, une importante source d'indications sur la mesure et la déclaration des émissions de GES. Les normes et les règles nationales relatives aux informations à fournir en lien avec les changements climatiques intègrent les normes du Protocole des GES ou des renvois à ces normes.

De façon générale, les parties prenantes ont indiqué que la fourniture d'informations sur les émissions des champs d'application 1 et 2 est essentielle à la prise de décisions en matière d'investissement. En revanche, la difficulté de recueillir des données sur les émissions du champ d'application 3 a été soulevée à maintes reprises lors de nos consultations, de même que la crainte que ces informations ne se révèlent pas fiables ou utiles. En raison de la grande diversité de pratiques permises relativement à la mesure et à la déclaration des émissions du champ d'application 3 en vertu des normes du Protocole des GES, ces informations sont d'une utilité limitée pour les investisseurs. Par conséquent, nous sommes d'avis que la fourniture d'informations sur les émissions du champ d'application 3 ne devrait pas être requise pour l'instant.

Étant donné l'importance croissante des mesures des émissions de GES, nous croyons qu'il faut poursuivre le travail sur les normes et les indications du Protocole des GES à l'échelle mondiale afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins et aux attentes en constante évolution des parties prenantes. Dans le cadre de nos recherches sur le Protocole des GES, nous avons relevé un certain nombre de considérations importantes pour les autorités de réglementation et les normalisateurs qui s'appuient sur le Protocole des GES (pour plus de détails, se reporter à notre réponse à la question 9 relative à IFRS S2, présentée en annexe). Nous encourageons l'ISSB à mener une analyse plus poussée sur le Protocole des GES et à travailler étroitement avec le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development pour trouver un moyen de mettre à jour et d'améliorer les normes du Protocole des GES et les indications d'accompagnement afin d'encadrer la fourniture d'informations auditées sur les émissions de GES dans un document déposé auprès des autorités de réglementation.

g) Calendrier des informations à fournir sur la durabilité

Des préoccupations ont été soulevées concernant la proposition de fournir les informations financières en lien avec la durabilité au même moment que la publication des états financiers et le fardeau qui en découle, particulièrement pour les petits émetteurs dont les ressources sont limitées. De nombreux émetteurs nous ont dit qu'ils incluent actuellement les données sur les émissions de GES dans les rapports sur la durabilité qui sont publiés plusieurs mois après le dépôt de leurs documents auprès des autorités de réglementation.

Bien que nous reconnaissons les avantages de faire coïncider le calendrier des informations financières avec celui des informations sur la durabilité, rien ne nous prouve qu'il est nécessaire de fournir ces informations en même temps. Nous recommandons donc que l'ISSB réévalue cette exigence. Nous pensons que chaque pays devrait déterminer le calendrier des informations à fournir, lequel devrait prendre en compte d'autres facteurs tels que les autres obligations d'information sur les émissions existantes.

h) Assurance/vérifiabilité des informations fournies

Une assurance indépendante à l'égard des informations fournies sur la durabilité renforcerait la crédibilité des informations et permettrait aux investisseurs et aux autres fournisseurs de capital d'avoir une plus grande confiance dans la qualité des informations fournies sur la durabilité. Il est important que l'ISSB élabore des normes qui réunissent les caractéristiques essentielles à la réalisation d'une mission d'assurance par un prestataire de services d'expression d'assurance indépendant².

L'expression d'une assurance à l'égard de l'information sur la durabilité soulève certains défis auxquels il faudra s'attaquer. La fourniture d'informations sur la durabilité est complexe; elle fait appel à beaucoup de jugement et comporte une grande part d'incertitude relative aux estimations, comme l'illustrent certaines des questions soulevées dans la présente lettre. Il est donc très important que l'ISSB travaille étroitement avec le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) afin de s'assurer qu'il est possible de fournir une assurance à l'égard des informations sur la durabilité fournies en application des normes IFRS d'information sur la durabilité. Nous sommes heureux de voir que l'IAASB a présenté un projet sur la nécessité d'établir de nouvelles normes d'assurance en matière de durabilité; nous encourageons l'ISSB à y participer.

i) Consultation des peuples autochtones

De plus vastes consultations doivent être tenues auprès des peuples autochtones pour l'élaboration des normes d'information sur la durabilité. Il faut tenir compte, dans l'élaboration des obligations d'information, de l'incidence disproportionnée des changements climatiques sur certains peuples autochtones. Lors de nos consultations, des peuples autochtones nous ont dit craindre que certaines des informations à fournir proposées puissent entraîner des conséquences économiques disproportionnées, notamment parce qu'ils pourraient être incapables de fournir les informations demandées par les clients et ainsi être exclus des chaînes d'approvisionnement. En outre, les investisseurs accordent de la valeur aux informations fournies par une entité concernant sa relation avec les peuples autochtones, par exemple les efforts qu'elle déploie pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones relativement aux projets importants qui les affectent ou affectent leurs territoires. Nous croyons qu'il faut approfondir les travaux et les consultations auprès des peuples autochtones pour comprendre comment ces perspectives devraient être prises en compte dans les obligations d'information.

² CPA Canada a publié des indications qui aideront les normalisateurs à élaborer des normes réunissant les caractéristiques nécessaires à la réalisation d'une mission d'expression d'une assurance par un professionnel en exercice indépendant : [Élaboration de normes d'information sur un objet considéré : indications sur les critères valables](#)

j) Formation et indications

Pour bien des préparateurs et utilisateurs, la fourniture d'informations sur la durabilité est un nouveau concept; il est nécessaire de faire de la formation et de fournir des indications qui permettront d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre des normes IFRS d'information sur la durabilité de grande qualité. L'ISSB devra définir clairement son rôle dans la formation et l'élaboration d'indications. Comme il est mentionné tout au long de notre réponse, il faut inclure des indications supplémentaires et des exemples d'informations à fournir à l'égard d'un certain nombre d'aspects complexes (p. ex., l'importance relative, le lien avec l'information financière, les émissions du champ d'application 3, l'analyse de scénarios) pour que les préparateurs puissent appliquer les propositions de manière efficace et uniforme.

k) Coûts par rapport aux avantages

L'adoption à grande échelle des dispositions énoncées dans les exposés-sondages entraînerait des coûts annuels de conformité importants, qui s'ajouteraient aux coûts associés à leur application initiale et aux autres coûts indirects comme ceux associés au risque accru lié à la responsabilité juridique. Nous encourageons l'ISSB à revoir son analyse coûts-avantages, notamment en évaluant si certaines des obligations d'information plus exigeantes (p. ex., les émissions du champ d'application 3, l'analyse de scénarios, les incidences financières prévues) fourniront aux investisseurs les informations comparables dont ils ont besoin pour orienter leurs décisions, compte tenu de la grande part de subjectivité et de l'absence de pratiques et de méthodes normalisées.



Conclusion

Nous appuyons fermement l'ISSB et reconnaissons les efforts considérables qu'il a déployés pour élaborer les propositions détaillées. Nous espérons que nos commentaires et nos suggestions aideront l'ISSB à améliorer les projets de normes et à se rapprocher de l'objectif d'établir une base de référence mondiale pouvant être appliquée de manière uniforme et à l'égard de laquelle il est possible de fournir une assurance.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de traiter adéquatement toutes les questions qui ont été soulevées et de finaliser les deux normes d'ici la fin de l'année, ce qui, selon nos informations, pourrait être l'objectif de l'ISSB. À notre avis, l'ISSB devrait travailler en priorité à finaliser la norme d'information relative aux changements climatiques, puis s'occuper promptement de régler les questions liées à la norme sur les obligations d'information générales et aux dispositions des normes sectorielles.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous livrer nos commentaires au sujet des propositions. Nous restons volontiers à votre disposition pour vous faire part d'autres observations et répondre à vos questions, le cas échéant. À ce sujet, veuillez communiquer avec Rosemary McGuire, directrice de notre division Recherche, orientation et soutien (rmcguire@cpacanada.ca).

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pamela Steer', written in a cursive style.

Pamela Steer, FCPA, CA
Présidente et chef de la direction

Annexe

IFRS S1 Question 1 – Approche générale

- b. Êtes-vous d'accord que les dispositions en projet énoncées dans l'exposé-sondage satisfont à l'objectif proposé au paragraphe 1? Veuillez motiver votre réponse.**
- d. Êtes-vous d'accord que les dispositions proposées dans l'exposé-sondage permettraient aux auditeurs et aux autorités de réglementation d'avoir une base appropriée pour déterminer la conformité de l'entité? Dans la négative, quelle approche suggérez-vous, et pourquoi?**

Le champ d'application de la norme IFRS S1 est très large et n'est pas clairement défini (nous constatons que même le terme « durabilité » n'est pas défini). La fourniture des informations requises représentera un travail laborieux pour les émetteurs, surtout en l'absence de normes IFRS d'information sur la durabilité particulières (autres que celles sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques). La norme IFRS S1 semble présenter à la fois un cadre conceptuel et des obligations précises. Selon nous, il serait préférable de séparer ces deux aspects et de publier d'abord un cadre conceptuel. Ainsi, il sera possible d'élaborer les autres normes de manière uniforme en s'appuyant sur les concepts appropriés. Nous pensons également qu'il faut améliorer certaines des propositions devant figurer dans un cadre conceptuel. Par exemple, comme nous l'avons déjà mentionné, il faudrait ajouter des indications expliquant ce que sont la valeur d'entreprise et la pertinence de ce concept.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous sommes en désaccord avec les propositions concernant la prise en considération d'autres normes et référentiels, qui imposerait un fardeau déraisonnable aux préparateurs et rendrait difficile l'évaluation de la conformité aux dispositions proposées. Des parties prenantes ont indiqué qu'elles ne connaissaient pas tous les référentiels et toutes les normes en vigueur sur la durabilité. Des comparaisons ont été faites avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) – par exemple, les normes IFRS imposent, dans bien des cas, une évaluation à la juste valeur, et la norme IFRS 13 fournit des indications claires à cet égard, y compris la hiérarchie à appliquer, et d'autres indications très détaillées qui rendent l'estimation de la juste valeur auditable. Les normes de l'ISSB devraient inclure ce genre de hiérarchie et d'indications détaillées. C'est l'une des raisons qui nous poussent à penser que l'ISSB devrait approfondir son travail avant de publier une norme sur les obligations d'information générales.

IFRS S1 Question 6 – Informations interreliées

- a. La disposition indique-t-elle clairement qu'il est nécessaire de décrire les interrelations entre les différents risques et possibilités liés à la durabilité? Veuillez motiver votre réponse.**
- b. Appuyez-vous les propositions visant à exiger que les interrelations entre les possibilités et risques liés à la durabilité et les éléments de l'information financière à usage général, y compris les états financiers, soient identifiées et expliquées? Veuillez motiver votre réponse. Dans la négative, présentez la solution de rechange que vous préconisez, avec motifs à l'appui.**

Comme nous l'avons mentionné dans le corps de notre lettre, nous sommes d'accord, sur le plan conceptuel, avec l'obligation proposée de fournir des informations interreliées; cependant, la mesure dans laquelle il est possible de le faire d'une façon qui soit utile pour les investisseurs demeure problématique.

Nous craignons que l'obligation ne tienne pas compte du degré d'incertitude d'estimation et d'évaluation et qu'elle entraîne la fourniture d'une quantité excessive d'informations ayant peu de valeur pour les investisseurs. Les préparateurs et les membres du conseil ont remis en question l'utilité de ces informations pour les investisseurs, notamment parce qu'elles seraient très subjectives et difficiles à quantifier. Par ailleurs, la disposition n'est pas pratique, puisque les entités utilisent des systèmes complexes et dynamiques, et que les décisions ne sont pas prises en fonction des interrelations directes entre les risques, les possibilités, les indicateurs et les résultats financiers. Ces facteurs soulèvent également des préoccupations concernant le temps et les efforts requis, et la capacité de fournir une assurance à l'égard des informations fournies.

Les parties prenantes ont également soulevé des préoccupations concernant l'obligation de fournir des informations relativement aux « compromis » (explication des options qui ont été envisagées lorsque l'entité a évalué les possibilités et risques liés à la durabilité, au paragraphe 44(b) de la norme IFRS S1). Elles ont indiqué que cela pourrait entraîner l'examen d'un très grand nombre d'éléments plus ou moins pertinents et parfois même contradictoires. Les membres de la direction et du conseil devraient alors décrire tous les éléments qu'ils ont pris en considération ou écartés dans leur prise de décision. Il est vrai que les entités devraient aborder les risques et les incidences de leurs décisions; toutefois, il n'est pas envisageable pour les émetteurs de devoir « montrer leur travail » en ce qui concerne les compromis. En outre, ce genre d'informations n'est généralement pas requis dans d'autres situations.

IFRS S1 Question 8 – Importance relative (ou significativité)

- a. La définition et l'application du concept d'importance relative dans le contexte des informations financières liées à la durabilité sont-elles claires? Veuillez motiver votre réponse.**
- c. L'exposé-sondage et les exemples illustratifs qui s'y rattachent aident-ils à identifier les informations financières significatives liées à la durabilité? Veuillez motiver votre réponse. Dans la négative, quelles indications supplémentaires seraient nécessaires, et pourquoi?**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous pensons que l'ISSB devrait aligner étroitement la définition d'importance relative utilisée dans les normes sur la durabilité sur celle qui est utilisée dans le contexte de l'information financière. Combiné à l'élaboration d'un grand nombre d'indications supplémentaires sur la façon d'appliquer le concept d'importance relative dans un contexte de fourniture d'informations sur la durabilité, ce changement permettrait de régler les nombreuses préoccupations qui nous ont été soulevées.

Le concept d'importance relative, tel qu'il est défini actuellement, soulève beaucoup de préoccupations. L'importance relative est un concept fondamental sous-tendant les décisions internes comme externes; il est donc crucial qu'il soit clairement défini et qu'il puisse être appliqué de façon uniforme. Il est difficile d'apprécier l'importance relative des informations à fournir en lien avec la durabilité en raison des nombreux points de vue différents sur le sens de la définition et son application.

Les exemples illustratifs fournis ne suffisent pas à dissiper les préoccupations qui nous ont été soulevées. Des indications détaillées sur l'appréciation de l'importance relative des informations à fournir en lien avec la durabilité, y compris des exemples pratiques, seraient nécessaires³.

Le projet de norme soulève d'autres points préoccupants particuliers concernant la définition et l'appréciation de l'importance relative :

- Manque de clarté de la définition
 - Au paragraphe 56, la description de l'importance relative présentée est la même que celle qui est utilisée dans le contexte de l'information financière. Cependant, au paragraphe 57, on modifie la définition de l'importance relative en établissant un lien avec la valeur d'entreprise. Le libellé utilisé au paragraphe BC71 aggrave le problème, puisqu'il indique que les jugements sur l'importance relative concernant les informations financières liées à la durabilité seront différents de ceux concernant les états financiers à usage général, et il est indiqué que la question doit être examinée par rapport à la valeur d'entreprise. Aucune indication claire n'est fournie dans la norme, les exemples illustratifs ou la base des conclusions.
- Importance relative et valeur d'entreprise
 - Les parties prenantes ont des idées différentes concernant le lien avec la valeur d'entreprise, ce qui entraînerait un manque de cohérence dans l'appréciation de l'importance relative. En outre, on voit mal en quoi la juste valeur de la dette est pertinente pour l'appréciation de l'importance relative.

³ En 2019, CPA Canada a publié le document [Communication de l'incidence des changements climatiques : Processus pour l'appréciation de l'importance relative](#).

- Faible probabilité de matérialisation, mais incidence très importante
 - Des difficultés ont été soulevées concernant l'obligation proposée d'envisager d'inclure des informations sur les résultats qui ont une faible probabilité de matérialisation, mais dont l'incidence serait très importante. Par exemple, comment peut-on quantifier des changements météorologiques extrêmes potentiels qui pourraient avoir une incidence sur les plans de développement dans 30 ans? Il est impossible de prévoir tous les résultats qui ont une faible probabilité de matérialisation, mais dont l'incidence serait très importante; cette obligation pourrait imposer une responsabilité importante.
- Possibilités et risques importants
 - Dans l'exposé-sondage, il est question de fournir des informations sur les possibilités et risques « importants ». On ne sait pas clairement ce que signifie « importants » et quel est le lien avec la définition d'importance relative selon la norme proposée.

Les commentaires ci-dessus indiquent également qu'il sera difficile pour les prestataires de services d'expression d'assurance de déterminer si des appréciations de l'importance relative appropriées ont été réalisées. Par ailleurs, nous notons que le Protocole des GES présente, au chapitre 10, des indications sur la façon d'apprécier l'importance relative concernant les informations à fournir sur les émissions de GES; cependant, il n'est pas clairement établi comment cette définition d'importance relative se rattache aux dispositions liées à l'importance relative selon les projets de norme de l'ISSB. Cela soulève d'autres questions quant à la façon dont les émetteurs et les prestataires de services d'expression d'assurance pourraient interpréter l'importance relative.

Veillez vous reporter aux commentaires additionnels sur l'importance relative présentés dans le corps de notre lettre.

IFRS S1 Question 14 – Base de référence mondiale

À votre avis, y a-t-il des aspects des propositions contenues dans l'exposé-sondage qui limiteraient l'utilisation des normes IFRS d'information sur la durabilité à cette fin? Dans l'affirmative, indiquez quels sont ces aspects, avec motifs à l'appui. Que suggérez-vous plutôt de faire et pourquoi?

Selon nous et selon la plupart des gens que nous avons consultés, la portée des propositions dépasse celle d'une base de référence. Les parties prenantes ont indiqué que les normes proposées pourraient être interprétées comme des « normes par excellence » dans le contexte actuel, ce qui pourrait limiter la possibilité d'utiliser les normes IFRS d'information sur la durabilité comme base de référence mondiale à laquelle les pays pourraient ajouter leurs propres obligations.

Certains se sont également dits préoccupés par le fait que les propositions ne concordent pas avec certains aspects de notre régime de réglementation. Par exemple, la définition d'importance relative selon la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières diffère de celle énoncée dans les propositions. De plus, aux fins réglementaires, des informations sur les émissions doivent souvent être fournies pour des périodes qui ne coïncident pas avec la fin de l'exercice.

Comme il est mentionné dans le corps de notre lettre, nous pensons qu'il serait préférable de ramener certaines des obligations à un horizon à court terme de manière à réduire les possibilités que les normes de l'ISSB soient modifiées à des fins réglementaires locales.

Étant donné que des pays ont émis un certain nombre de propositions relatives aux informations à fournir en lien avec la durabilité et les changements climatiques, il est primordial que l'ISSB et les autorités de réglementation nationales continuent de travailler ensemble à promouvoir l'harmonisation et la convergence.

Veillez vous reporter aux commentaires présentés dans le corps de notre lettre.

IFRS S2 Question 1 – Objectif de l'exposé-sondage

- a. L'objectif, tel qu'il est formulé dans l'exposé-sondage, vous convient-il? Veuillez motiver votre réponse.**

De façon générale, l'objectif de la norme d'information relative aux changements climatiques nous convient et nous appuyons l'alignement de la norme sur les recommandations du GIFCC. Toutefois, il est encore possible de simplifier les obligations et de diminuer la répétition inutile de celles-ci. Nous constatons, par exemple, qu'il y a chevauchement de certaines obligations relatives aux cibles liées aux changements climatiques aux paragraphes 13 et 23.

Comme il est mentionné dans le corps de notre lettre et dans nos réponses aux questions 7 et 9 ci-dessous, nous pensons qu'il est trop tôt pour imposer des obligations d'information sur les analyses de scénarios et les émissions du champ d'application 3, entre autres parce que les méthodes de préparation de ces informations ne sont pas encore assez perfectionnées. L'ISSB doit surveiller cet aspect important et pourrait l'intégrer ultérieurement lorsqu'un plus grand nombre de préparateurs seront mieux informés, que les normes du Protocole des GES relatives aux émissions du champ d'application 3 auront été mises à jour et qu'il y aura plus d'indications à cet égard.

Nous croyons également que les normes sectorielles devraient faire l'objet d'une consultation distincte avant d'être intégrées dans la norme d'information relative aux changements climatiques. Veuillez vous reporter aux commentaires sur les normes sectorielles que nous avons formulés dans le corps de notre lettre.

IFRS S2 Questions 5 et 10 – Plans de transition et cibles liées aux changements climatiques

- 5a. Êtes-vous favorable aux obligations d'information proposées en ce qui concerne les plans de transition? Veuillez motiver votre réponse.**

- 10a. La proposition concernant les informations à fournir en lien avec les cibles liées aux changements climatiques vous convient-elle? Veuillez motiver votre réponse.**

De façon générale, les parties prenantes comprennent la nécessité et la rigueur des obligations d'information et estiment qu'elles permettent de s'assurer que les entreprises ne font pas que fixer des cibles arbitraires sans avoir de plans concrets pour les atteindre. Dans l'ensemble, les parties prenantes considèrent qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, mais il ne faut pas sous-estimer le temps nécessaire à la préparation de ces informations dans l'évaluation du fardeau qui incombera aux préparateurs. Il faudra consacrer plus de temps à l'élaboration des contrôles et des processus qui permettront aux entités de se conformer à ces obligations d'information.

Les indications devront également traiter d'autres questions pratiques, comme la façon d'ajuster les cibles selon les acquisitions et les cessions.

IFRS S2 Question 6 – Incidences actuelles et prévues

- a. Êtes-vous d'accord que l'entité devrait fournir des informations quantitatives sur les incidences actuelles et prévues des possibilités et risques liés aux changements climatiques, à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire, auquel cas elle devrait fournir des informations qualitatives (voir paragraphe 14)? Veuillez motiver votre réponse.**
- b. Êtes-vous favorable aux obligations d'information proposées en ce qui concerne les incidences financières des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie de l'entité au cours de la période de présentation de l'information financière? Dans la négative, que suggérez-vous et pourquoi?**
- c. Êtes-vous favorable aux obligations d'information proposées quant aux incidences prévues à court, moyen et long terme des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la situation financière et la performance financière de l'entité? Dans la négative, que suggérez-vous et pourquoi?**

Comme il a déjà été mentionné, les parties prenantes se sont montrées très préoccupées sur ces questions, particulièrement en ce qui concerne la fourniture d'informations sur les incidences prévues. Par exemple, comment peut-on séparer avec exactitude les aspects qui sont liés aux changements climatiques des aspects qui ne le sont pas? Il y a une grande part de jugements et de conjectures, de sorte que les informations pourraient être inutiles, voire trompeuses pour les investisseurs. L'ISSB doit approfondir ses travaux afin de comprendre les difficultés qui se présenteront aux émetteurs lorsqu'ils prépareront les informations prospectives et les risques juridiques qui en découlent.

Par ailleurs, nous constatons qu'il s'agit des informations les moins souvent communiquées par rapport aux recommandations du GIFCC; nous nous demandons donc s'il est possible de fournir ces informations. Il est peut-être préférable pour la direction de fournir des informations qualitatives.

L'International Accounting Standards Board (IASB) et l'ISSB pourraient devoir traiter cet aspect conjointement, puisqu'il y a déjà des exigences comptables susceptibles de viser les informations significatives de cette nature.

IFRS S1 Question 7 – Résilience climatique

c. Êtes-vous favorable à la proposition concernant les informations à fournir sur l'analyse de scénarios climatiques effectuée par l'entité? Veuillez motiver votre réponse.

Il est proposé dans l'exposé-sondage que l'entité soit tenue de recourir à l'analyse de scénarios climatiques pour évaluer sa résilience climatique, à moins qu'elle « ne soit pas en mesure de le faire ». La grande majorité des parties prenantes s'entendent pour dire que l'analyse de scénarios est un processus difficile et chronophage, et que la plupart des entreprises n'ont pas, à l'heure actuelle, les ressources internes ou l'expertise nécessaires pour la réaliser. De plus, les méthodes ne sont pas très perfectionnées et il n'y a pas d'ensembles normalisés d'hypothèses, ce qui limite la comparabilité et l'utilité des informations fournies. Il est probablement prématuré d'imposer l'analyse de scénarios. Nous soulignons que les ACVM n'ont pas inclus d'obligation de fournir une analyse de scénarios dans leur récent règlement en projet sur l'information liée aux questions climatiques pour ces mêmes raisons.

Selon nos constatations, il est relativement rare que des informations soient fournies relativement à l'analyse de scénarios, ce qui nous amène à remettre en cause leur utilité pour les investisseurs à l'heure actuelle. Là encore, nous croyons qu'il faut poursuivre le travail afin de déterminer de quelle façon et pour quelle raison les investisseurs utilisent l'information liée à l'analyse de scénarios et d'établir si les coûts de préparation de ces informations l'emportent sur les avantages. Par ailleurs, selon le dernier rapport d'étape du GIFCC, très peu d'entreprises fournissent des informations sur l'analyse de scénarios.

En outre, on ne sait pas clairement ce que signifie « à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire » dans la norme proposée. Est-ce que cela comprend, par exemple, le manque de temps ou de ressources? Est-ce que les entreprises qui ont identifié les possibilités et risques liés aux changements climatiques et qui ont établi les cibles peuvent se prévaloir de l'exception « à moins qu'elle ne soit pas en mesure de le faire »?

Certaines parties prenantes ont suggéré, comme solution plus pratique, voire plus appropriée, que la norme se concentre sur les méthodes ou les outils que la direction utilise actuellement pour évaluer sa résilience. On peut établir une analogie avec la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, où il est question essentiellement des informations utilisées par le principal décideur opérationnel.

IFRS S2 Question 9 – Catégories d'indicateurs intersectoriels et émissions de gaz à effet de serre

- a. **Les dispositions concernant les catégories d'indicateurs intersectoriels visent à établir un ensemble commun d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques, quel que soit le secteur d'activité. Les sept catégories d'indicateurs intersectoriels proposées, y compris leur applicabilité aux différents secteurs d'activité et modèles économiques ainsi que leur utilité pour l'évaluation de la valeur d'entreprise, vous conviennent-elles? Veuillez motiver votre réponse. Dans la négative, que suggérez-vous et pourquoi?**

En général, les préparateurs estimaient que trop d'indicateurs sont requis et que les obligations d'information sont trop prescriptives. Par exemple, l'obligation énoncée au paragraphe 21(e) concernant le déploiement du capital peut poser problème, car il est difficile d'isoler la partie qui est liée aux changements climatiques. Des indications supplémentaires sont également nécessaires à l'égard de l'obligation de fournir des informations sur le montant et le pourcentage des actifs ou des activités qui sont vulnérables aux risques de transition et aux risques physiques, car la signification de « vulnérable » n'est pas clairement précisée.

De l'avis de certaines parties prenantes, la norme devrait plutôt contenir un principe selon lequel l'entité serait tenue de fournir des informations sur les indicateurs qui sont les plus importants pour elle. Ainsi, au lieu de faire partie des obligations d'information, certains des indicateurs obligatoires actuellement proposés pourraient servir d'exemples illustrant les types d'indicateurs à fournir. Les entreprises fourniraient des informations sur les indicateurs dont elles font déjà le suivi, puis les investisseurs décideraient s'ils ont besoin d'obtenir plus d'informations.

Comme nous l'avons mentionné dans le corps de notre lettre, nous recommandons également que les normes sectorielles du SASB incluses dans la norme d'information relative aux changements climatiques fassent l'objet d'une consultation ultérieure.

- c. **Êtes-vous d'accord que l'entité devrait être tenue d'appliquer le Protocole des GES pour définir et mesurer les émissions des champs d'application 1, 2 et 3? Veuillez motiver votre réponse. D'autres méthodes devraient-elles être permises? Veuillez motiver votre réponse.**
- f. **Êtes-vous d'accord que la quantité absolue des émissions brutes du champ d'application 3, sous réserve de son importance relative, devrait faire partie des informations à fournir par toutes les entités pour la catégorie d'indicateurs intersectoriels des GES? Dans la négative, que suggérez-vous et pourquoi?**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous sommes d'accord avec l'obligation proposée de fournir des informations sur les émissions des champs d'application 1 et 2. Selon nous, la fourniture d'informations sur les émissions du champ d'application 3 ne devrait pas être obligatoire pour l'instant.

Compte tenu du besoin urgent pour l'ISSB de présenter une norme d'information relative aux changements climatiques, nous sommes d'avis qu'il est raisonnable d'appliquer la norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (« norme d'entreprise ») du Protocole des GES pour mesurer les émissions de GES. Cependant, comme il est mentionné dans le corps de notre lettre et ci-dessous, nous pensons qu'il faut poursuivre le travail sur le Protocole des GES afin de s'assurer qu'il correspond aux besoins.

Nous reconnaissons que la norme d'entreprise du Protocole des GES est largement reconnue et appliquée. Il nous a toutefois été mentionné que cette norme offre une grande latitude lorsqu'il s'agit de porter des jugements et de poser des hypothèses. Les utilisateurs qui s'appuient sur les données relatives aux émissions de GES tireraient avantage d'une plus grande transparence entourant les choix faits par les entreprises et les méthodes utilisées, le tout assorti d'un avertissement concernant l'éventuel manque de comparabilité et l'incertitude d'évaluation associés aux données.

Nous avons récemment mené des travaux de recherche sur le Protocole des GES en collaboration avec l'Institute of Sustainable Finance. Nous avons constaté ce qui suit :

- La norme d'entreprise regroupe une combinaison de normes et d'indications. Elle n'est pas très prescriptive et son application nécessite beaucoup d'indications. Il n'est pas toujours facile de distinguer les normes des indications. Cette approche hybride risque de semer la confusion chez les préparateurs et d'occasionner des difficultés pour les prestataires de services d'assurance.
- La procédure officielle, l'indépendance, le financement et la structure de gouvernance du Protocole des GES manquent de clarté; il conviendrait de les examiner afin de déterminer s'ils sont appropriés étant donné le rôle étendu du Protocole des GES.
- Compte tenu des difficultés associées à la mesure des émissions du champ d'application 3, la norme d'entreprise qualifie de facultative l'estimation des émissions du champ d'application 3. Il est nécessaire de fournir des indications plus prescriptives sur le calcul des émissions du champ d'application 3.
- Il existe une panoplie d'autres normes et indications encadrant le calcul des émissions de GES (p. ex., la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier publiée par le Partnership for Carbon Accounting Financials), ce qui pourrait semer la confusion chez les préparateurs et entraîner diverses interprétations. On devrait établir plus clairement si l'utilisation de ces autres dispositions est acceptable et comment elles interagissent avec la norme d'entreprise.
- La norme d'entreprise comprend des indications sur la façon d'apprécier l'importance relative pour les déclarations d'émissions de GES qui ne concordent pas avec les définitions de la notion d'importance relative et les indications à ce sujet présentées dans les normes IFRS d'information sur la durabilité.
- Le calcul des émissions de GES nécessite beaucoup de jugements et de nombreuses hypothèses. Les décisions concernant les périmètres applicables à la déclaration des émissions de GES, les facteurs d'émission et les activités du champ d'application 3 à inclure peuvent donner lieu à la fourniture d'informations qui ne sont pas uniformes ou comparables.

- Les observations susmentionnées peuvent donner lieu à des difficultés dans la prestation de services d'expression d'assurance à l'égard des émissions de GES.

La version intégrale du rapport sera disponible en août 2022.

IFRS S2 Question 12 – Coûts, avantages et effets probables

- Avez-vous des commentaires sur les avantages et coûts probables liés à la mise en œuvre des propositions dont l'ISSB devrait tenir compte dans son analyse des effets probables des propositions?**
- Avez-vous des commentaires sur les coûts de l'application continue des propositions que l'ISSB devrait examiner?**
- Parmi les propositions contenues dans l'exposé-sondage, y a-t-il des obligations d'information pour lesquelles les coûts associés à la préparation des informations surpasseraient les avantages? Veuillez motiver votre réponse.**

Comme nous l'avons mentionné dans le corps de notre lettre, nous encourageons l'ISSB à revoir son analyse coûts-avantages, notamment en évaluant si certaines des obligations d'information plus exigeantes (p. ex., les émissions du champ d'application 3, l'analyse de scénarios, les incidences financières prévues) fourniront aux investisseurs les informations comparables dont ils ont besoin pour orienter leurs décisions.

Un certain nombre de grandes entreprises canadiennes publient des rapports ESG détaillés depuis de nombreuses années et doivent fournir des informations sur leurs émissions depuis un certain temps. Nous avons examiné un grand nombre de rapports ESG et de rapports d'analystes publiés par des conseillers en placement. Nous avons constaté que, même lorsque les entreprises publient des rapports détaillés et fournissent des informations sur leurs émissions, les analystes ne mentionnent que rarement ces informations dans leurs rapports. Les recommandations et les comparaisons reposaient presque uniquement sur des indicateurs plus traditionnels, la plupart fondés sur les flux de trésorerie. Les analystes semblaient s'intéresser principalement aux évaluations générales des questions ESG et non aux nombreuses informations détaillées mises à leur disposition. Cela donne à penser qu'il peut y avoir un certain mérite à privilégier les informations qualitatives aux informations quantitatives. De façon générale, nous pensons qu'il faut poursuivre le travail afin de comprendre le poids que les investisseurs et les analystes accordent à ces informations lorsqu'ils prennent des décisions.